



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 6530

Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le système de cotisations sociales des exploitants agricoles. Fondé sur une masse nationale répartie entre les exploitants en fonction de la valeur cadastrale de leur terre, ce système ne tient pas compte de l'évolution globale du revenu agricole. De ce fait, à cotisations égales, le taux de cotisation par rapport au revenu est extrêmement variable selon les exploitants. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur le système actuel et sur la mise en place d'un nouveau système qui prévoirait : 1o cotisation minimum pour bénéficier des prestations ; 2o calcul des cotisations en fonction de taux prédéterminés et du revenu véritable de chaque exploitant ; 3o fixation des taux prédéterminés par référence à ceux des salaires en prenant compte des différences de prestations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le revenu cadastral qui sert de base au calcul des cotisations sociales agricoles est un indicateur imparfait du revenu des agriculteurs puisqu'il reflète la seule valeur locative des terres. Si l'objectif du Gouvernement est bien de calculer les cotisations sociales agricoles en fonction du revenu individuel des agriculteurs, ce but ne peut être atteint sans qu'il ne soit menagées des transitions, en raison notamment des problèmes que pose encore la connaissance des revenus professionnels d'un grand nombre d'agriculteurs. C'est pourquoi il ne peut être envisagé, dans l'immédiat, de mettre en place un système qui se réfère, dans toute la mesure du possible, à celui qui est en vigueur dans le régime général. Néanmoins, depuis plusieurs années, l'assiette cadastrale a été corrigée au niveau départemental par un coefficient d'adaptation correspondant à l'intégration progressive d'indicateurs économiques : résultat brut d'exploitation et revenu net d'exploitation, qui proviennent des comptes départementaux de l'agriculture. En 1988, pour la première fois et avec l'avis favorable du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles ou siègent les diverses organisations agricoles, le revenu cadastral des exploitations a été corrigé par la prise en compte intégrale de ces données économiques à concurrence de 60 p 100 de RBE (contre 50 p 100 en 1987) et de 40 p 100 de RNE (contre 30 p 100 l'année dernière). Il n'en reste pas moins que l'assiette des cotisations sociales pose toujours un certain nombre de problèmes, notamment de disparités de l'effort contributif des cotisants. C'est pour cette raison que le ministre de l'agriculture et de la forêt s'est engagé à mettre en œuvre une réforme de fond portant sur les bases de calcul des cotisations, et la concertation avec les organisations professionnelles a d'ores et déjà commencé sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6530

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3477